

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

**Délibération**  
n° 2014.06.147

**Participation à la  
protection sociale  
complémentaire des  
agents : lancement  
de la consultation et  
fixation du montant  
prévisionnel de la  
participation**

**LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD

**Absent(s)** :

Isabelle FOSTAN, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06.147**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES  
HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET FIXATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE LA  
PARTICIPATION**

Consciente de sa responsabilité sociale envers son personnel, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'est résolument attachée à étendre aux agents une politique de solidarité.

Pour ce faire, elle envisage de mettre en oeuvre une convention de participation pour les risques, frais de santé et/ou prévoyance dans le respect des dispositions du décret n° 1474 du 8 novembre 2011 autorisant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs salariés.

Les enjeux de cette participation sont de :

- procurer aux agents, une couverture sociale pérenne et plus particulièrement à ceux disposant des plus bas salaires,
- promouvoir un accompagnement social du travail (lutter contre la précarité, assurer une couverture professionnelle et familiale),
- fidéliser, motiver et faciliter les recrutements,
- répondre aux attentes fortes du personnel et de ses représentants.

Dans ce cadre, par délibération n° 150 B, le bureau communautaire du 3 octobre 2013 a décidé de constituer un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême, son CCAS et le département de la Charente pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de conclure une convention de participation, d'une durée réglementaire de 6 ans (article 19 du décret), pour les risques santé et/ou prévoyance.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence réalisée au printemps 2014, la société **Riskéo Courtage** a été retenue.

Elle est en charge des différentes étapes de la procédure d'appel d'offres (état des lieux, élaboration du cahier des charges et des documents du dossier de consultation des organismes assureurs, analyse des dossiers de réponse, oraux de négociation....) qui doit conduire au choix d'un ou plusieurs opérateurs, dans une démarche participative avec les partenaires sociaux.

Ces documents de consultation se structureront autour des points essentiels sur lesquels la collectivité souhaite que les opérateurs se positionnent, et notamment :

- les bénéficiaires et leurs ayants droits,
- la nature des actes couverts,
- les niveaux des garanties, des prises en charge et leur nature (régime unique et/ou à options),
- la structure des cotisations et leur montant.

Le ou les opérateurs retenus devront intégrer dans leurs offres, les grands principes de solidarité suivants, arrêtés par le décret (articles 27 à 31) :

- En santé, le rapport entre la cotisation minimum et la cotisation maximum ne doit pas être supérieur à 3,
- l'absence d'âge maximal d'adhésion tant en santé qu'en prévoyance
- une majoration de la cotisation en santé pour toute adhésion tardive (2 % par année d'ancienneté),
- l'absence de questionnaire médical en santé au moment de l'adhésion, mais possible en prévoyance après le 6<sup>ème</sup> mois de mise en œuvre de la convention de participation,
- le bénéfice pour les retraités des mêmes garanties que celles des agents en activité pour le risque santé uniquement,
- le respect des critères du contrat responsable au sens du code de la sécurité sociale (non prise en charge de la participation de 1 euro forfaitaire, passage par le médecin traitant, plafonnement des prises en charge notamment sur le poste optique et sur les dépassements d'honoraires...),
- l'interdiction de l'indexation des cotisations ou primes en fonction de l'emploi occupé par l'agent ou en fonction de son sexe,
- le plafonnement des tarifs pour les familles comportant plus de 3 enfants à ceux applicables à une famille de 3 enfants.
- En prévoyance, une cotisation unique pour tous les agents et exprimée en pourcentage de leur rémunération

Conformément au décret (article 15), l'avis d'appel public à la concurrence devra préciser :

- les modalités de présentation des offres de candidature,
- les niveaux minimaux de capacités demandés aux candidats et les renseignements à fournir à cet effet,
- les caractéristiques essentielles des conventions envisagées, notamment leur objet, leur nature et les personnes intéressées,
- les critères de choix de la collectivité (article 18) et les pondérations.

Lors du lancement de l'appel à concurrence, la collectivité doit communiquer le montant prévisionnel.

Ce montant pourrait être estimé à 45 000 € à partir de 2015.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses arrêtés d'application,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 18 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 11 juin 2014,

**Je vous propose :**

**DE CONFIRMER** le choix d'une participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents par convention de participation sur les risques santé et/ou prévoyance,

**DE FIXER** le montant prévisionnel de la participation de la collectivité à 45 000 €

**D'APPROUVER** les clauses principales du cahier des charges décrites ci dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Didier LOUIS en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président en charge des ressources humaines et informatiques, à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(Mme Danièle BERNARD ne prend pas part au débat et au vote)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 juillet 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 juillet 2014</b>